Gage de fiabilité

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 24LAF0403

21 RUE DU BEL AIR

77200 TORCY

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	**Adresse :**	21 RUE DU BEL AIR 77200 TORCY
Date du permis de construire ou date de construction		**Bâtiment :**	
Etage :		**Porte :**	
Ref Cadastrale :	**NC**	**Propriété de :**	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	**OPH77**	**Documents remis :**	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	**Moyens mis à disposition :**	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	OPH77 24LAF0403	**Laboratoire d'Analyses :**	ITGA
		Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX
Le repérage a été réalisé le :	10/07/2018	**Numéro d'accréditation :**	1-5967
Accompagnateur :		**Organisme d'assurance professionnelle :**	AXA France
Par :	Guillaume ROGEZ	**Adresse assurance :**	**313 Terrasses de l'Arche** **92727 NANTERRE CEDEX**
N° certificat :	8073002		
Date d'obtention :	09/10/2017		
Organisme certificateur :	BUREAU VERITAS 60 Avenue du General de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 PARIS LA DEFENSE	**N° de contrat d'assurance :**	10063271004
		Date de validité :	31/12/2018

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 14/07/2018
Cabinet : EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE
Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**
Nom du diagnostiqueur **: Guillaume ROGEZ**

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES 2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT 2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION 2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 2
C\ SOMMAIRE 3
D\ CONCLUSIONS 4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante 5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE 5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS 6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES 9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS 10
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 12
ATTESTATION(S) 13
CERTIFICAT DE COMPETENCES 14

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé **"** dossier amiante – parties privatives **"** comprenant les informations et documents suivants :

1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
2. Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en oeuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

Il a été repéré des matériaux de la liste A (flocages, calorifugeages, faux plafonds) contenant de l'amiante. L'immeuble n'est pas un immeuble à usage d'habitation comportant un seul logement

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique **(Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

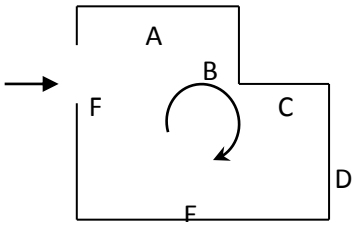

G \ RAPPORTS PRECEDENTS

NEANT

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée			OUI
Salle de bains			OUI
Salon			OUI
Placard 1			OUI
Dégagement			OUI
Placard 2			OUI
Chambre			OUI
Gaine technique			OUI
Cuisine			OUI
WC			OUI
Séjour			OUI

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée	Béton	Carreaux de plâtre				Peinture			
Salle de bains	Carreaux de plâtre	Béton				Peinture			
Salon	Carreaux de plâtre	Béton				Peinture			
Placard 1						Peinture			
Dégagement	Carreaux de plâtre					Peinture			
Placard 2						Peinture			
Chambre	Carreaux de plâtre	Béton				Peinture			
Gaine technique									
Cuisine	Béton	Carreaux de plâtre				Peinture			
WC	Carreaux de plâtre	Béton				Peinture			
Séjour	Béton	Carreaux de plâtre				Peinture			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT								

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

- Murs périphériques / Plaques de plâtre
- Murs Bois
- Murs Brique
- Murs Béton brut
- Cloisons Plaques de plâtre
- Murs carreaux de plâtre
- Murs Béton / Enduit
- Murs porteurs et/ou mur de refend / Plaques de plâtre
- Murs périphériques / Doublage (plaque de plâtre + isolant)
- Torchis
- Murs Amiantés
- Murs Brique / Enduit
- Murs Brique plâtrière
- Murs Pierre

- Prélèvements de sol amiantés
- Prélèvements de sol non amiantés
- Prélèvements de plafonds amiantés
- Prélèvements de plafonds non amiantés
- → Prélèvements de murs amiantés
- → Prélèvements de murs non amiantés
- X Autres types de prélèvements amiantés
- X Autres types de prélèvements non amiantés
- Sol amianté
- Plafond amianté
- Sol et Plafond amiantés

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032

ATTESTATION(S)

réinventons / notre métier

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

EXPERT HABITAT ET INDUSTRIE INGENIERIE
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10063271004** ayant pris effet le **01/03/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES
DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT)
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.
DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
ETAT DES LIEUX LOCATIFS
DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAULIQUES
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION, A L'EXCLUSION DES ERP.
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/03/2018** au **01/01/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel **elle se réfère.**
Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.
L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 01/01/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 15/02/2018 - Pour la Compagnie,

VD ASSOCIES
81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 872 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

PEFC 10-31-1483 / Certifié PEFC

CERTIFICAT DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Guillaume ROGEZ

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/10/2017	08/10/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2017	24/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/10/2017	08/10/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques realisant l'etat relatif à la presence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/10/2017	08/10/2022

Date : 25/10/2017 Numéro de certificat : 8073002

Jacques MATILLON - Directeur Général

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 - Fax 03 21 73 94 79 - Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 Euros - Siret n° 479 076 838 00032